



bellengreville

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-011

Portant autorisations temporaires de débit de boissons à :
« Association de Pêche La Vie Belle »

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande d'ouverture de débits de boissons temporaire présentée par Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, en date du 04 février 2026.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

- Le 15 mars 2026 de 07h00 à 13h00 (dégustation Tripes/frites au hangar de la pêche)
- Le 1er mai 2026 de 07h00 à 19h00 (à l'occasion de la fête de la pêche)
- Le 7 juin 2026 : de 07h00 à 19h00 (journée nationale de la pêche)
- Le 12 juillet 2026 à partir de 19h00 à 03h00 (à l'occasion d'une soirée moules frites) avec arrêt de la vente d'alcool dès 2h00.

A Bellengreville au bâtiment de la pêche, rue du Lavoir.

Article 2 : A l'occasion de chaque manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Comme indiqué dans le Code de la santé publique : Chapitre IV : Débits temporaires L3334-2, l'association est en droit d'obtenir jusqu'à cinq autorisations de débit de boissons par an. Quatre lui sont délivrées ce jour.

Article 4 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de ses animations.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant les autorisations, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 13/02/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

